

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00436
Numéro SIREN : 338 156 946
Nom ou dénomination : ALTI

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001207

ALTI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 54 240 €

Siège social : 21 rue Peiresc
83000 TOULON

RCS TOULON 338 156 946

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil Vingt Deux
et le vingt-six décembre à 9 heures,

Au siège social, les actionnaires de la société « **ALTI** », se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Albert BESSUDO**, agissant en qualité de Président de la société, qui constate que sont présents :

- Monsieur Albert BESSUDO , Président propriétaire de	450 actions US 2 actions PP
- Monsieur Guillaume BESSUDO , Directeur Général propriétaire de	5 actions PP 225 actions NP
- SAS PETRUS , représentée par Guillaume BESSUDO propriétaire de	447 actions PP
- Monsieur Thibaut BESSUDO propriétaire de	5 actions PP 225 actions NP
- SAS PORT ROYAL , représentée par Thibaut BESSUDO propriétaire de	447 actions PP

**SOIT AU TOTAL : MILLE TROIS CENT CINQUANTE
SIX ACTIONS**

1 356 actions

Le Président déclare que l'assemblée générale est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

GB

TB

La société **MC AUDIT**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **30 Septembre 2022**,
- le rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du Commissaire aux Comptes et la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2022**,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- approbation de la rémunération du Président et des Directeurs Généraux,
- questions diverses.
- nomination ou renouvellement d'un nouveau commissaire aux comptes
- nomination ou renouvellement d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Puis, le Président donne lecture de son rapport, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

TB

6

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir fait la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2022**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **bénéfice de 1 275 193 €**.

Elle approuve également le montant des amortissements excédentaires s'élevant à **20 344 €** ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve enfin les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quitus et décharge de sa gestion est donnée, en conséquence, au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce,

L'assemblée générale constate la poursuite des conventions anciennes antérieurement approuvées ::

- La convention d'animation et de prestations de services conclue entre la SAS **ALTI** et ses filiales dont la SAS **IMMOBOX** en date du 8 octobre 2021 qui remplace le contrat de prestation de service de septembre 2019.

Modification effective depuis le 01/10/2021.

- Convention d'avance en compte courant d'associé de 6 670 € signée le 1^{er} Octobre 2011
Personne concernée : M. **Thibaut BESSUDO**
Le compte courant de Monsieur Thibaut BESSUDO présente, au 30.09.2022, un solde de **1 101 €** et le poste des intérêts courus ressort à **18 €** au bilan du 30 septembre 2022.
- Convention d'avance en compte courant d'associé de 1 000 000 € signée le 23 Août 2012
Personne concernée : M. **Albert W BESSUDO**
Le compte courant de Monsieur A.W. BESSUDO présente, au 30.09.2022, un solde de **1 244 371 €** et le poste des intérêts courus ressort à **20 950 €** au bilan du 30 septembre 2022.

GD

TB

- Convention d'avance en compte courant d'associé de 550 000 € signée le 1^{er} Octobre 2011
Personne concernée : M. **Guillaume BESSUDO**
Le compte courant de Monsieur G. BESSUDO s'élève au 30.09.2022 à **500 842 €** et le poste des intérêts courus ressort à **2 826 €** au bilan du 30 septembre 2022.

Sauf abstention légale, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **1 275 193 €** de la façon suivante :

- à titre de distribution de dividende aux associés
la somme de un million deux cents mille euros... 1 200 000 €
- Le solde ; soit la somme de soixante quinze mille
Cent quatre vingt treize euros
au crédit du poste « Autres Réserves », ci 75 193 €

Soit l'intégralité du résultat à affecter..... 1 275 193 €

Ainsi chaque action percevra un dividende de 884,95 Euros.

Ce dividende sera mis en paiement au Siège Social à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

EXERCICE	DIVIDENDES
30/09/2021	600 000 €
30/09/2020	150 000 €
30/09/2019	-

QUATRIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée générale approuve :

- la rémunération brute perçue par Monsieur Albert BESSUDO, Président, au cours de l'exercice clos le **30 septembre 2022**, et s'élevant à **dix-huit mille euros (18 000 €) bruts.**

TB



- la rémunération perçue par Monsieur **Guillaume BESSUDO**, Directeur Général au cours dudit exercice et s'élevant à **cent soixante-treize mille euros (173 000 €) bruts** outre 1 212 € d'avantages en nature,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, savoir :

Monsieur Franck LE TALLEC
Commissaire aux Comptes
63 Rue Victor Clapier
83000 TOULON

En remplacement de la société MC AUDIT, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

et de nommer le Commissaire aux comptes suppléant de la Société, savoir :

Madame Camille ROYERE
Commissaire aux Comptes
63 Rue Victor Clapier
83000 TOULON

En remplacement de Monsieur François PRUVOT, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Gm

TB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Actionnaires présents.

Monsieur Albert BESSUDO



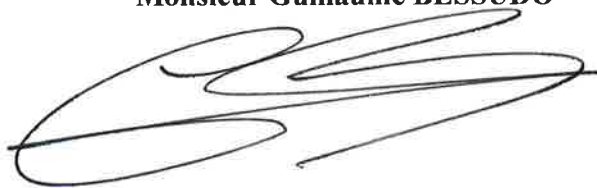
Monsieur Guillaume BESSUDO



Monsieur Thibaut BESSUDO



P/SAS PETRUS
Monsieur Guillaume BESSUDO



P/ SAS PORT ROYAL
Monsieur Thibaut BESSUDUO

